

REUNION DU 25 AOUT 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique 25 août 2011 à 20 heures 30, Salle de Réunion de la Mairie de Rodelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Maire.

***Etaient présents :** M. LALLE Jean-Michel, Maire
M. BRALEY Christian, 1^{er} Adjoint
M. GUIBERT Michel, 2^{ème} Adjoint
Mme CATUSSE Véronique, Conseillère Municipale
M. CLAPIER Jean-françois, Conseiller Municipal
Mme FERAL Marielle, Conseillère Municipale
M. GUILLOTH Pascal, Conseiller Municipal
M. LEMOURIER Joseph, Conseiller Municipal
M. POUGET Georges, Conseiller Municipal
M. PRIVAT Julien, Conseiller Municipal
M. PUECH Maxime, Conseiller Municipal*

Excusés : Mme BRUEL FRAYSSE Magaly, Conseillère Municipale ; M. COSTES Claude, Conseiller Municipal ; Mme FIRMIGNAC Claudine, Conseillère Municipale.

ORDRE DU JOUR :

- Préparation de la rentrée scolaire,
- Transports scolaires en délégation de compétence,
 - Intercommunalité,
- Travaux de rénovation à l'école de Saint Julien de Rodelle,
 - Point sur l'entretien de la voirie communale,
 - Travaux en cours et à réaliser
 - Questions diverses.

Préparation de la rentrée scolaire :

Les travaux d'aménagement de la salle informatique ont été terminés dans les délais.
Plusieurs travaux ont été effectués par les employés municipaux, réfection d'une partie de l'ancien grillage, ainsi que du portillon. La cabane a été repeinte.

L'effectif pour cette rentrée est de 71 enfants.
La répartition des classes s'effectuera de la façon suivante :

PS2 = 14	CP = 10	CE2 = 5
MS = 9	CE1 = 11	CM1 = 8
GS = 7		CM2 = 7
Total : 30 enfants	Total : 21 enfants	Total : 20 enfants

Les enseignantes demandent la possibilité d'obtenir une dotation livres d'un montant de 1.000 €, pour le remplacement des anciens manuels, le Conseil municipal donne son accord.

Courrier de Monsieur DEFORGE : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur DEFORGE, représentant des Parents d'Elèves au Conseil d'Ecole de Bezannes, concernant une demande de participation financière de la commune sur le prix des repas de la cantine.

Le Conseil Municipal, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande et rappelle que le changement de prestataire chargé de la confection des repas – à l'origine de l'augmentation du prix des tickets de cantine – a été effectué à la demande des parents d'élèves.

Il avait bien été précisé, dès le départ, que ce changement de prestataire entraînerait un surcoût d'environ 1 € pour les familles – majoration qui ne serait pas prise en charge par la commune –, ce que les parents d'élèves ont accepté à plus de 87%.

Cependant, si ce nouveau tarif devait véritablement poser problème, une nouvelle mise en concurrence pourrait être réalisée et un prestataire moins cher serait choisi pour la rentrée 2012-2013.

Transports scolaires en délégation de compétence :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les circuits M505B et M323D n'ont pas été attribués lors de l'appel d'offres du Conseil Général. La Commune de Rodelle a demandé une délégation de compétence afin de pouvoir les réaliser.

Le Conseil Municipal, décide de confier ces circuits au transporteur le moins disant, à savoir :

- le circuit M505B à M. Christian LACAZE, au tarif journalier de 37,98 € TTC pour 30 km, soit 1,27 € TTC du kilomètre ;
- le circuit M323D à Mme Marie-Thérèse LACAZE, au tarif journalier de 64,80 € TTC pour 54 km, soit 1,20 TTC du kilomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de valider ces propositions et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats nécessaires.

Une délibération sera prise en ce sens.

Intercommunalité :

Monsieur BRALEY relate au Conseil Municipal, la réunion du Conseil de Communauté qui s'est tenu le 1er août dernier, concernant la position des Communes sur l'intercommunalité, et arrêter une délibération communautaire.

3 Communes : **Gages, La Loubière et Rodelle** ont pris les mêmes délibérations qui consistent « dans un premier temps et comme la Loi les autorisent, de ne pas donner une suite favorable au projet de regroupement de la Communauté de Communes du Canton de LAISSAC et de la Communauté de Communes du Pays d'Olt et d'Aubrac, en un seul EPCI, tel que présenté par Madame la Préfète, et demande le maintien de son périmètre aux cinq communes adhérentes à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal. Les Conseils

Municipaux sont, favorable pour commencer à travailler sur des rapprochements, plutôt que sur un regroupement institutionnel. »

2 Communes : Bozouls et Gabriac ont délibéré différemment et de la façon suivante :

Bozouls : « le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable au projet de Madame la Préfète préconisant un rapprochement avec les communautés de Laissac et Saint Geniez. Souhaite le maintien de la communauté de Bozouls Comtal, le temps au moins de disposer d'éléments d'analyse et de prospective qui s'avèreront nécessaires pour envisager son élargissement et concrètement le rapprochement souhaité avec Espalion et Estaing. Souhaite que le futur territoire, communautaire qui sera défini s'engage dans la signature d'accords et de conventions qui pourront le lier aux communautés voisines (Grand Rodez, Aubrac, Laissac..). »

Gabriac : « le Conseil Municipal décide, comme la loi l'autorise, de ne pas donner une suite favorable au projet proposé dans sa forme actuelle ; de faire savoir que : dans le cadre de la Communauté de Communes Bozouls Comtal il est favorable à un rattachement de cette dernière avec les communes des cantons d'Espalion et d'Estaing et souhaite que soit engagé une réflexion à ce sujet ; en cas de volonté de maintenir le projet de regroupement actuel, ce dernier semble peu envisageable avec le maintien dans celui-ci de la communauté de communes des « Pays d'Olt et d'Aubrac ». Si les deux possibilités évoquées ci-dessus n'étaient pas retenues, avant toute autre proposition, il demande que soit accordé un délai de réflexion supplémentaire. »

Monsieur BRALEY rappelle que la Communauté de Communes Bozouls Comtal est une Communauté autonome et solide, elle crée des convoitises du fait de son expansion économique. Ce serait une erreur que de vouloir se rattacher à une autre structure. Avec la RN 88 l'avenir de la Communauté est tourné vers les zones de Lioujas, et vers l'emplacement du Crédit Agricole de Gages-Montrozier.

Le Conseil Municipal dépité par la position des Communes de Bozouls et surtout de Gabriac, souhaite que les futurs projets de la Communauté de Communes soient à nouveau rediscutés, notamment l'emplacement du futur gymnase.

Travaux de rénovation à l'école de Saint Julien de Rodelle :

Les travaux de rénovations de l'ancienne école en deux logements débiteront en janvier 2012.

Ce qui permettra aux employés municipaux de vider les locaux de son mobilier obsolète et inutile.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, de vendre aux particuliers, et en priorité aux habitants du secteur de Saint Julien et aux anciens élèves de l'école, le mobilier existant.

Les tarifs suivants ont été fixés :

Bureau de Maître = 50 euros

Bureau écolier (simple ou double en bon état) = 30 euros

Bureau écolier (simple ou double en mauvais état) = 15 euros

Chaise = 5 euros

Téléviseur = 10 euros.

Une délibération sera prise en ce sens.

Un tract sera distribué dans les boites aux lettres pour information.

Point sur l'entretien de la voirie communale :

Les travaux de PATA ont été réalisés cette année encore par l'entreprise EGTP, seules les routes communales en mauvais état ont été reprises. Le bilan des travaux reste toutefois très moyen.

Travaux en cours et à réaliser :

Couderc de St Julien : Il avait été décidé que les travaux pourraient commencer après la fête de Saint-Julien. La solution n°4 a été retenue : dans un premier temps l'accès au lotissement sera maintenu en l'état, quand le contournement du bas sera réalisé, cet accès sera fermé avec des rochers. Des rochers seront également positionnés à côté de la bascule. La réalisation du virage n'interviendra qu'une fois le terrain acheté. Il faut dès à présent demander des devis.

Travaux à réaliser :

- Préparation des fêtes votives : Saint Julien de Rodelle, Ste Tarcisse, méchoui de Lagnac...
- Tonte,
- Fermer le stade à St Julien par une chaîne,
- Accès handicapés sous la Mairie,
- Dégager la visibilité pour la route des Escabrin,
- Couper certains rocher sur le Couderc à l'entrée de Bezannes.
- Commander panneaux « voie sans issue » pour l'accès devant chez M. Hygonenq à Bezannes,
- Commander deux panneaux « Fijaguet Cne de Rodelle » avec limitation à 50 km/h, à placer aux entrées du village.
- Restaurer la porte de l'église de Maymac.

Pierre de taille chez M. et Mme MLACARY :

Suite à un nouveau devis de Monsieur PIERRE, le montant TTC pour la Commune s'élève à 356.40 euros et pour M. et Mme MACARY 191,36 euros.

Eglise de Bezannes : Le toit de l'église menace de tomber, il faudrait prévoir de changer la volige et l'ardoise. Un fonds de concours pourrait être demandé à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal, afin d'aider la Commune à financer cette dépense.

Club House à St Julien : Demander un devis à la Sica habitat Rural.

Questions diverses :

Étude globale pour la mise aux normes de l'assainissement collectif à Bezannes, Saint Julien de Rodelle et Rodelle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 22 juillet 2011 avec les services de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général (Service Environnement) et de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (Service de la Police de l'Eau).

Il ressort des discussions que trois villages posent problème :

- ◆ Bezannes : ce village est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la Source des Douzes, gérée par le SIAEP de Muret le Château, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2007-186-11 du 5 juillet 2007. La station d'épuration actuelle, d'une capacité nominale de 250 équivalent habitant, a été jugée vétuste et non conforme vis-à-vis de la réglementation des eaux résiduelles urbaines.
- ◆ Saint Julien de Rodelle : actuellement, les réseaux de collecte d'eaux pluviales sont utilisés pour le rejet, sans traitement, des eaux usées. La commune possède un terrain qui pourrait convenir pour installer un ouvrage de traitement.
- ◆ Rodelle : ce hameau a été classé en non collectif, par le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2005. Or, plusieurs habitants ont signalé des difficultés pour installer ou remettre aux normes leur assainissement individuel (absence de terrain, rocher empêchant l'infiltration des eaux usées...). Il existe un embryon de réseau pour la collecte des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réaliser une étude globale pour la mise aux normes de l'assainissement collectif dans ces trois villages, avec en particulier pour Bezannes, un diagnostic du réseau existant pour vérifier la viabilité de la collecte et pour Rodelle et Saint Julien de Rodelle, une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges relatif à la maîtrise d'œuvre et propose au Conseil Municipal de procéder à un appel d'offres selon la procédure adaptée pour choisir un bureau d'études, qui devra être désigné avant fin 2011, pour réaliser une étude début 2012 et remettre ses conclusions avant le 1^{er} avril 2012.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière auprès des services de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude globale (réactualisation du zonage d'assainissement, diagnostic des réseaux, études de faisabilité...).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ de réaliser une étude globale pour la mise aux normes de l'assainissement collectif dans les villages de Bezannes, Saint Julien de Rodelle et Rodelle
- ◆ de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée pour désigner un bureau d'études
- ◆ de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude
- ◆ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces différents dossiers.

La date de dépôt des dossiers de consultation est fixée au 25 octobre en Mairie.
Une délibération sera prise en ce sens.

Adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public – Période 2012/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 23 juin 2011, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par les entreprises couvriront :

- L'entretien préventif – remplacement systématique des sources lumineuses – nettoyage des lampes – visite sécurité des installations
- L'entretien curatif – dépannages ponctuels
- Mise en place et suivi de la cartographie informatisée

Le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande ; à ce titre il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire fait valoir qu'il serait intéressant pour la commune de se garantir d'un entretien efficace de ses installations d'éclairage public, alliant respect des normes électriques, sécurité des tiers, confort des usagers, respect de l'environnement.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

Une délibération sera prise en ce sens.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. (en application de l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un agent saisonnier et 3 mois maximum renouvelable une fois exceptionnellement pour un agent occasionnel.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Une délibération sera prise en ce sens

Demandes de particuliers :

M. MEJANE : Demande l'autorisation de réaliser une tranchée dans le chemin communal afin d'effectuer un raccordement. Le Conseil Municipal donne son accord à condition que la chaussée soit remise en état.

M. CANTAGREL et Melle TREILLES : Souhaitent déposer une demande de permis de construire pour maison individuelle avec toit végétalisé. Le Conseil Municipal après avoir visionné la vue d'ensemble du projet, décide de valider cette demande.

M. MAGNE : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur MAGNE de Bezannes, afin que la mise en place de sa clôture ne prenne pas en compte la portion du domaine public qui se trouve devant chez lui.

SARL Vents d'Oc : La SARL Vents d'Oc : Centrale d'énergies renouvelables, a déposée le 17 août dernier une demande de permis de construire, pour la création d'un parc photovoltaïque au lieu dit Les Cayrousses. L'accès à cette centrale se fera impérativement par un chemin débouchant sur la RD 904.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.